



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_48

Numérotage - impasse de la Sauge

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la construction d'une nouvelle maison d'habitation rue de la Sauge nécessite de procéder à un nouveau numérotage de l'impasse de la Sauge afin d'assurer une meilleure cohérence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, qui remplace le numérotage précédent, impasse de la Sauge :

- Le numéro **1** impasse de la Sauge est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°141 et correspond à l'entrée d'une maison d'habitation.
- Le numéro **3** impasse de la Sauge est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°138 et correspond à l'entrée d'une maison d'habitation.
- Le numéro **2** impasse de la Sauge est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°464 et correspond à l'entrée d'un logement situé dans une maison d'habitation qui compte deux logements.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 décembre 2020

Le Maire,



Florent SERRETTE

